

VOYAGE de MONSIEUR le PRESIDENT de la REPUBLIQUE

à Rouen, le Dimanche 7 Juin 1914

-

C O N S I G N E

régulant le service des gares, stations, haltes et postes d'embranchement lors de la circulation des trains spéciaux prévus par l'Avis N° II4 du 4 Juin pour le voyage de Monsieur le Président de la République à Rouen le 7 Juin 1914.

-0-0-

En dehors des recommandations qui figurent aux pages 4, 5 & 6 de l'Avis N° II4 précité, les prescriptions suivantes devront être observées:

1°.- Dans toutes les gares stations, haltes et postes d'embranchement de la ligne de Mantes à Rouen, toutes les aiguilles situées sur la voie parcourue par le train présidentiel, ainsi que les postes d'enclanchement chargés de la manoeuvre de ces appareils, devront être visités personnellement par le Chef de Gare, de station, de halte ou de poste, 20 minutes avant le passage du train, et surveillés jusqu'après ce passage effectif.

2°.- Toute manoeuvre de trains, machines ou wagons sera supprimée dans la gare, même sur les voies accessoires, une heure au moins avant le passage des trains spéciaux P.A & P.R.

Les taquets d'arrêt seront maintenus fermés à partir de ce moment.

3°.- L'accès des bâtiments, salles d'attente, halles, cours des marchandises sera rigoureusement interdit au Public. A cet effet, toutes les portes extérieures, portillons, barrières, donnant accès dans l'enceinte du chemin de fer, seront fermés 15 minutes au moins avant l'heure du passage du train et ne seront ouverts qu'après le passage du train.

4°.- Tous les agents de service à l'heure du passage du train présidentiel se tiendront à leurs postes respectifs. Ne devront être présents sur le quai que les agents dont la présence sera justifiée par l'exécution du service.

5°.- L'attention des gares traversées par les trains présidentiels est appelée de façon toute spéciale sur le service télégraphique. Un agent très expérimenté devra être nommé désigné par le Chef de Gare pour assurer ce service de 8.h à 10.h 30 et de 18.h 15 à 21 heures le 7 Juin.

Le plus grand soin devra être apporté à la transmission de la dépêche d'annonce de gare à gare prévue par l'Avis N° II4.

Au moindre incident dans le fonctionnement des appareils, les gares intéressées ne devront pas hésiter à s'adresser au Contrôleur du télégraphe de leur circonscription.

Rouen, le 6 Juin 1914

L'INGENIEUR PRINCIPAL CHEF D'ARRONDISSEMENT

P.S.- En ce qui concerne la circulation des trains qui, normalement précèdent immédiatement chacun des tr. P.A & P.R, sur une partie quelconque de leur parcours, il doit être bien entendu qu'aucune autre circulation sauf celles de machines de secours en cas de détresse, ne doit être engagée devant les tr. P.A & P.R, quand bien même le calcul de la dernière heure la rendrait possible.